

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1793

présenté par

Mme Toutut-Picard, Mme Rossi, Mme Granjus, Mme O'Petit, Mme Vignon et Mme Khedher

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette information est affichée de façon visible et proportionnée par rapport à la taille du produit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inscrire dans la loi le principe selon lequel les informations sur les modalités de tri doivent faire l'objet d'une signalétique visible et proportionnée par rapport au produit. Cette démarche permettra d'interpeller le consommateur sur les règles de tri à respecter.